

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 376

présenté par

Mme Genevard, M. Hetzel, M. Nury, M. Brigand, Mme Bonnivard, Mme Gruet, Mme Serre,  
M. Bazin, M. Meyer Habib, M. Bony, M. Taite, Mme D'Intorni, Mme Corneloup, Mme Blin,  
M. Dubois, M. Juvin et Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE 6**

À la fin de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« ou a choisi d'arrêter d'en recevoir ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement ne conteste pas le droit d'arrêter les traitements et ne nie pas les douleurs qui peuvent en résulter, mais conteste la possibilité ouverte par le projet de loi qui institue comme critère d'accès à l'aide à mourir les douleurs rendues insupportables par le choix d'arrêter le traitement, alors même qu'il constitue une alternative à la douleur.